Etablissement primaire et secondaire
de Prilly - Chemin de l'Union 1
Case postale 91
1008 Prilly

canton de vaud
DEF Département de l'enseignement et de la formation professionnelle
DGEO Direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée

Aux parents des élèves et
Aux professionnels de l'école

Réf. SC/dev

Prilly, le 20 novembre 2026

Publications sur les réseaux sociaux (Tiktok, Instagram, ...)

Prévention et recommandations

Madame, Monsieur,

Le 15 novembre dernier, nous avons constaté l'ouverture de comptes sur les réseaux sociaux contenant des publications illicites montrant des photos transformées de personnes de l'établissement scolaire. Elles étaient parfois accompagnées de commentaires et vidéos inadéquats. Les éléments ont été transmis à la police et les personnes concernées ont porté plainte.

Le but de ce courrier est de vous inciter à participer à la prévention et à vous donner quelques éléments pour en parler avec vos enfants. Vous pouvez aborder la question sous l'angle de la protection de la sphère privée, de la diffamation ou de l'utilisation des réseaux sociaux. La création et l'utilisation de tels comptes ne sont pas défendus à partir de l'âge minimum mais il est, par exemple, interdit de publier des photos sans l'autorisation de la personne concernée. Comme sur l'ensemble des réseaux sociaux, on ne peut pas non plus rédiger des commentaires haineux, pornographiques, racistes, dénigrants ou simplement « liker » un post répréhensible.

Vous trouverez des compléments d'informations concernant ce type de comptes en parcourant les liens figurant au dos de ce courrier.

Cet événement nous incite à rappeler, également au dos de ce courrier, les règles d'utilisation des dispositifs numériques personnels (téléphones portables, montres connectées, etc...) dans le périmètre scolaire (art. 9.1, règlement scolaire de l'EPS Prilly).

Afin de sensibiliser les élèves de l'établissement à cette problématique, le Conseil de direction de l'établissement organisera le passage de la police dans les classes pour rappeler les obligations légales et les conséquences possibles en cas d'infractions.

Les maîtres de classe de l'établissement sont encouragés à traiter ces sujets en fonction de l'âge de leurs élèves et en utilisant des éléments présents dans les différents supports d'information (TV, internet, radio, etc...). Il est nécessaire que les jeunes entendent un discours commun entre la maison et l'école.

Si nécessaire, le groupe santé de l'école est à disposition des parents et des élèves pour aborder la question. Vous pouvez utiliser les canaux habituels pour le contacter. Vous trouverez ses coordonnées sur notre site internet, notre bulletin d'information ou via le secrétariat.

Tout en espérant que cette action de prévention portera ses fruits, nous vous remercions pour votre collaboration et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Pour le conseil de direction :
S. Corday, Directeur

Règlement scolaire de l'EPS Prilly, article 9.1 :

i) Les dispositifs numériques personnels des élèves (téléphones portables, diffuseurs de musique et autres appareils électroniques de ce type) sont interdits. Dans le périmètre scolaire, ils sont éteints et placés hors de vue (en cours, lors des pauses et récréations ainsi que lors des sorties scolaires ou des camps). Leur utilisation est autorisée en périodes 6-7 et 10 dans le hall du bâtiment A du collège de l'Union, lorsque l'élève n'a pas de cours à son horaire.

j) Prendre des photographies ou enregistrer des séquences audio-vidéo dans le cadre de l'école, diffuser ces documents n'est pas autorisé sans le consentement des personnes concernées.

k) Les règles de conduite définies dans la charte concernant l'usage de l'informatique et d'Internet doivent être strictement respectées.

Liens pour s'informer et pour aborder ces questions en famille et/ou à l'école :

Article de presse :
https://www.watson.ch/fr/suisse/justice/658278643-7-choses-qu-il-vous-est-interdit-de-faire-sur-les-reseaux-sociaux

Portail d'information et de prévention créé sous l'impulsion des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS) du canton de Vaud :
https://sois-prudent.ch/internet-et-reseaux-sociaux

Site d'information et prévention « Ciao.ch » :
https://www.ciao.ch/themes/internet/?sub=78

Site de prévention de la police :
https://votrepolice.ch/droit-a-limage-quels-sont-mes-droits/